



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Points 2 et 8 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Vienne

Activités de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation des institutions nationales conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)*

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 27/18 du Conseil des droits de l'homme, contient des informations sur les activités menées d'octobre 2014 à mai 2016 par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (ex-Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) dans le cadre de l'examen des demandes d'accréditation, de réaccréditation et de révision de l'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme.

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.

GE.16-12213 (F) 030816 090816



* 1 6 1 2 2 1 3 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Processus d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme.....	4
III. Accréditation pendant la période considérée.....	6
A. Deuxième session de 2014.....	6
B. Première session de 2015.....	7
C. Deuxième session de 2015.....	7
D. Première session de 2016.....	7
IV. Conclusions et recommandations	8
Annexe	
Status of national institutions accredited by the Global Alliance of National Human Rights Institutions.....	10

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 27/18 du Conseil des droits de l'homme¹, dans laquelle le Secrétaire général est prié de faire rapport au Conseil des droits de l'homme, à sa trente-troisième session, sur les activités de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (ex-Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) relatives à l'accréditation d'institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

2. Le présent rapport résume les activités menées et les progrès réalisés depuis la publication du rapport de 2014 sur l'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme (A/HRC/27/40).

3. Conformément aux statuts de l'Alliance globale, le Sous-Comité d'accréditation a pour mandat d'examiner et d'analyser les demandes d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme puis d'adresser au Bureau de l'Alliance globale (Bureau) des recommandations sur la conformité des institutions concernées aux Principes de Paris. Conformément à son règlement intérieur, le Sous-Comité applique, aux fins de l'accréditation, la classification suivante :

- A : Pleine conformité aux Principes de Paris ;
- B : Conformité aux Principes de Paris incomplète.

4. Afin de garantir une représentation régionale relativement équilibrée, l'article 2.1 du règlement intérieur du Sous-Comité d'accréditation dispose que celui-ci se compose d'une institution nationale des droits de l'homme dotée d'une accréditation de statut « A » de chacun des quatre groupes régionaux de l'Alliance globale (Afrique, Amériques, Asie-Pacifique et Europe), nommés par les groupes régionaux pour un mandat de trois ans renouvelable. Le Sous-Comité désigne son président parmi ses membres par consensus pour un mandat renouvelable d'un an.

5. Au cours de la période considérée, les membres du Sous-Comité d'accréditation étaient des institutions nationales des droits de l'homme du Canada, de la France, de la Mauritanie, de l'État de Palestine et de la Jordanie. La présidence a été assurée par l'institution nationale des droits de l'homme du Canada. L'institution nationale des droits de l'homme de l'État de Palestine a démissionné et a été remplacée par celle de la Jordanie pour la session de mai 2016.

6. Conformément à l'article 6 des statuts, qui dispose que les réunions générales et du Bureau de l'Alliance globale ainsi que les réunions du Sous-Comité d'accréditation se tiennent sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec sa coopération, celui-ci assume les fonctions de secrétariat. Outre l'analyse et l'élaboration des dossiers d'accréditation, cela implique la présence du Haut-Commissariat à toutes les réunions du Sous-Comité d'accréditation, y compris pendant les délibérations et l'adoption des rapports.

¹ Voir par. 29.

II. Processus d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme

7. La résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme et la résolution 65/281 de l'Assemblée générale sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme confèrent une prééminence aux institutions des droits de l'homme pleinement conformes aux Principes de Paris jouissant du statut « A ». Par conséquent, dans le cadre du processus d'examen périodique universel, ces institutions bénéficient d'une section distincte pour présenter le résumé de leur contribution dans le rapport des parties prenantes. Elles sont habilitées à prendre la parole immédiatement après l'État examiné pendant la séance consacrée à l'adoption du document final de l'examen par le Conseil en séance plénière. Elles sont également habilitées à prendre la parole immédiatement après l'État concerné pendant le dialogue suivant la présentation du rapport sur la mission effectuée dans ce pays par un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales. En outre, elles peuvent proposer des candidats pour les mandats au titre des procédures spéciales.

8. L'Assemblée générale, dans sa résolution 70/163, engage tous les mécanismes et processus pertinents de l'Organisation des Nations Unies, dans le respect de leurs mandats respectifs, à permettre aux institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris d'apporter leur contribution aux travaux desdits mécanismes et processus, compte tenu de la participation de ces institutions aux activités du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes.

9. Le renforcement des droits de participation des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A » au Conseil des droits de l'homme et l'objectif que visent ces institutions d'obtenir des droits similaires dans d'autres mécanismes et processus de l'ONU accroissent la responsabilité du Sous-Comité d'accréditation, qui est chargé d'évaluer la conformité des institutions nationales des droits de l'homme aux Principes de Paris.

10. L'Alliance globale a donc pris plusieurs mesures pour améliorer ses procédures d'accréditation :

a) La procédure d'examen, qui vise à évaluer l'efficacité et les résultats des institutions nationales des droits de l'homme, a gagné en rigueur du fait qu'elle est fondée à la fois sur les pièces justificatives fournies par l'institution nationale des droits de l'homme à l'examen et sur des renseignements reçus d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes ;

b) Elle est également devenue plus équitable, puisqu'une procédure de recours donne aux institutions concernées la possibilité de contester les recommandations formulées par le Sous-Comité d'accréditation ;

c) Le Sous-Comité d'accréditation a élaboré des observations générales interprétant les Principes de Paris, qui ont été adoptées par le Bureau ;

d) Le Sous-Comité d'accréditation peut désormais aussi recevoir des rapports d'organisations de la société civile sur le fonctionnement et l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme à l'examen. Ces rapports sont communiqués aux institutions concernées pour observations ou clarifications ;

e) Des résumés de toute la documentation reçue des institutions sont établis par le secrétariat et adressés aux institutions concernées avant l'examen. Les institutions en question disposent d'un délai d'une semaine pour signaler les éventuelles erreurs factuelles dans ces résumés. Les résumés et les observations s'y rapportant sont ensuite communiqués aux membres du Sous-Comité d'accréditation ;

f) Au cours de la session, le Sous-Comité d'accréditation a des entretiens téléphoniques avec les institutions nationales des droits de l'homme soumises à l'examen ;

g) Le Sous-Comité d'accréditation formule systématiquement des recommandations adaptées à l'intention de toute institution nationale à l'examen, même lorsqu'il recommande l'octroi du statut « A » ;

h) Les recommandations du Sous-Comité d'accréditation, une fois adoptées par le Bureau, sont rendues publiques dans le rapport du Sous-Comité, qui est affiché sur le site Web de l'Alliance globale².

11. Conformément à l'article 16.2 des statuts, lorsqu'il apparaît que la situation d'une institution nationale des droits de l'homme ayant obtenu le statut « A » a changé d'une façon susceptible d'avoir des répercussions sur sa conformité avec les Principes de Paris, le Président de l'Alliance globale ou le Sous-Comité d'accréditation peuvent lancer une procédure d'examen spécial de l'accréditation de cette institution. À la suite de cet examen spécial, le statut de l'institution peut être soit maintenu, soit déclassé.

12. Il est stipulé à l'article 18.2 des statuts que lorsque, de l'avis du Président de l'Alliance globale, il existe une circonstance exceptionnelle justifiant un examen urgent de la suspension immédiate du statut « A » d'une institution accréditée, le Bureau peut décider de suspendre avec effet immédiat le statut d'accréditation de ladite institution et entamer une procédure d'examen spécial en vertu de l'article 16.2. La procédure à suivre en vue d'une suspension immédiate de l'accréditation dans des circonstances exceptionnelles est décrite dans l'article 18.3. L'article 18.4 dispose que, « aux fins de l'article 18.2 et 18.3, une "circonstance exceptionnelle" s'entend d'un changement soudain et radical de l'ordre politique interne d'un État, tel qu'une rupture de l'ordre constitutionnel ou démocratique, ou un état d'urgence déclaré, ou des violations flagrantes des droits de l'homme, accompagné de l'une ou l'autre des circonstances suivantes : a) un changement de la législation habilitant l'institution nationale des droits de l'homme ou de toute autre loi applicable qui soit contraire aux Principes de Paris ; b) un changement dans la composition de l'institution nationale des droits de l'homme qui n'ait pas été effectué conformément au processus établi de sélection et/ou de nomination ; ou c) des agissements de l'institution nationale des droits de l'homme qui compromettent gravement sa conformité avec les Principes de Paris ».

13. Conformément à la procédure d'accréditation prévue à l'article 12 des statuts, les recommandations du Sous-Comité d'accréditation concernant le statut d'accréditation des institutions examinées sont soumises au Bureau de l'Alliance globale, dont la décision est définitive, conformément à la procédure suivante :

a) La recommandation faite par le Sous-Comité d'accréditation est transmise à l'institution requérante ;

b) Dans les vingt-huit jours suivant réception de cette recommandation, l'institution requérante peut contester celle-ci en soumettant, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une communication écrite au Président de l'Alliance globale ;

c) Le rapport du Sous-Comité d'accréditation, y compris sa recommandation, est ensuite transmis au Bureau de l'Alliance globale pour décision. Toute contestation émanant de l'institution concernée, accompagnée des déclarations de conformité et des résumés établis par le Haut-Commissariat de tous les documents présentés par l'institution, est adressée aux membres du Bureau pour leur permettre d'en évaluer la validité ;

² Voir nhri.ohchr.org.

d) Si, dans les vingt jours de la réception du rapport et de la contestation, au moins quatre membres du Bureau de l'Alliance globale provenant d'au moins deux groupes régionaux différents notifient au secrétariat leur appui à l'objection à la recommandation du Sous-Comité d'accréditation, la recommandation est renvoyée à la réunion suivante du Bureau pour décision ;

e) Si, dans les vingt jours de la réception de la recommandation, n'est pas émise d'objection appuyée par au moins quatre membres du Bureau de l'Alliance globale provenant d'au moins deux groupes régionaux différents, ladite recommandation est réputée approuvée par le Bureau ;

f) La décision du Bureau de l'Alliance globale concernant l'accréditation est sans appel.

14. Jusqu'à ce que le processus d'accréditation décrit ci-dessus soit achevé et que les décisions soient devenues définitives, les recommandations du Sous-Comité d'accréditation demeurent confidentielles et ne sont communiquées qu'à l'institution nationale des droits de l'homme concernée.

15. Outre les membres du Sous-Comité d'accréditation et les représentants du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, peuvent assister aux réunions du Sous-Comité en qualité d'observateurs des représentants des secrétariats des organisations suivantes : Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme, Réseau européen d'institutions nationales des droits de l'homme et Réseau des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme des Amériques, ainsi que le représentant de l'Alliance globale. Toute personne assistant aux réunions du Sous-Comité d'accréditation est liée par une clause de confidentialité jusqu'à ce que les décisions d'accréditation soient définitives et que les rapports du Sous-Comité soient rendus publics et affichés sur le site Web de l'Alliance globale.

16. Le Sous-Comité d'accréditation rend hommage à la diligence et au professionnalisme avec lesquels le Haut-Commissariat aux droits de l'homme exerce sa fonction de secrétariat et assure avec succès le service de deux sessions annuelles.

III. Accréditation pendant la période considérée

A. Deuxième session de 2014

17. Le Sous-Comité d'accréditation a tenu sa deuxième session de 2014 du 27 au 31 octobre. À cette occasion, il a reçu, conformément à l'article 10 des statuts, les demandes d'accréditation du Centre finlandais des droits de l'homme, du Commissariat hongrois aux droits fondamentaux et du Conseil national libyen des libertés publiques et des droits de l'homme, créé en 2011 par le Conseil national de transition de la Libye. Conformément à l'article 15 des statuts, le Sous-Comité a également vérifié que continuaient de se trouver en pleine conformité avec les Principes de Paris les institutions suivantes : Commission indépendante des droits de l'homme d'Afghanistan, Défenseur du peuple de l'Albanie, Commission nationale kényane des droits de l'homme, Commission malawienne des droits de l'homme, Commission nationale mauricienne des droits de l'homme, Commission nationale mongole des droits de l'homme, *Defensoría del pueblo* (Bureau du défenseur du peuple) du Paraguay, Commission nationale coréenne des droits de l'homme, Commissaire aux droits de l'homme dans la Fédération de Russie, Commission nationale thaïlandaise des droits de l'homme, et Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien. Conformément à l'article 16.2 des statuts, la Commission

nationale népalaise des droits de l'homme et la *Defensoría del Pueblo* de la République bolivarienne du Venezuela ont fait l'objet d'un examen. Le résultat de la session figure dans le tableau annexé au présent rapport.

B. Première session de 2015

18. La première session de 2015 a eu lieu du 16 au 20 mars. Au cours de cette session, conformément à l'article 10 des statuts, la Haute Commission iraquienne des droits de l'homme, le Médiateur de la République de Lettonie, et l'Institution nationale des droits de l'homme et Bureau du défenseur du peuple de l'Uruguay ont fait l'objet d'un examen aux fins de leur accréditation. Le statut « A » des institutions des pays suivants : Allemagne, Bangladesh, Cameroun, Équateur, Grèce, Irlande, Malawi, République de Corée et Serbie, ainsi que de l'Écosse, a été renouvelé ou ajourné, conformément à l'article 15 des statuts. L'institution nationale des droits de l'homme de la République bolivarienne du Venezuela a fait l'objet d'un examen en vertu de l'article 16.2. Le résultat de la session figure dans l'annexe au présent rapport.

C. Deuxième session de 2015

19. Du 16 au 20 novembre 2015, le Sous-Comité d'accréditation a examiné les demandes d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme de Chypre, de l'Irlande et du Myanmar, conformément à l'article 10 des statuts. Conformément à l'article 15, le Sous-Comité a examiné le statut « A » des institutions des pays suivants : Allemagne, État de Palestine, Jordanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc et Qatar, ainsi que de la Grande-Bretagne. L'institution nationale des droits de l'homme de la Thaïlande a fait l'objet d'un examen en vertu de l'article 18.1 des statuts. Le résultat de la session figure dans l'annexe au présent rapport.

D. Première session de 2016

20. Lors de sa première session de 2016, qui s'est tenue du 9 au 13 mai, le Sous-Comité d'accréditation a examiné les demandes d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme de Bahreïn, de la Côte d'Ivoire, du Monténégro, du Samoa, de l'Uruguay et du Zimbabwe, conformément à l'article 10 des statuts. Conformément à l'article 15, les institutions des pays suivants : Cameroun, Canada, Grèce, Honduras, Malawi, Nouvelle-Zélande, République de Corée et Sierra Leone, ainsi que de l'Irlande du Nord, ont fait l'objet d'un examen aux fins de leur réaccréditation. Les institutions du Burundi et de la République bolivarienne du Venezuela ont fait l'objet d'un examen en vertu de l'article 16.2. Le résultat de la session sera publié à la fin de la procédure prévue à l'article 12.

21. Au cours des quatre sessions considérées, le Sous-Comité d'accréditation a publié des recommandations dans lesquelles il a souligné la nécessité, pour les institutions nationales des droits de l'homme, d'être dotées d'un processus de sélection de leurs membres qui soit clair, transparent et participatif, comme l'exigent les Principes de Paris et comme le Sous-Comité l'a stipulé dans ses observations générales. Il a aussi souligné qu'il importait que l'État alloue à ces institutions des ressources financières de base suffisantes pour garantir leur indépendance et leur autonomie financière. De plus, le Sous-Comité a reconnu qu'il importait que les membres des institutions nationales se voient accorder l'immunité afin que leur responsabilité juridique ne puisse être engagée pour les actes qu'ils accomplissaient à titre officiel. Il a en outre souligné que les institutions nationales des droits de l'homme devaient coopérer davantage avec les systèmes régionaux et internationaux des droits de l'homme.

IV. Conclusions et recommandations

22. L'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme exigent que, comme le stipulent les Principes de Paris et comme l'a souligné le Sous-Comité d'accréditation, le mandat des institutions nationales des droits de l'homme soit large et comprenne la promotion et la protection de tous les droits de toute personne, que ces droits soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels.

23. Les Principes de Paris exigent que la composition des institutions nationales des droits de l'homme et la désignation de leurs membres, par élection ou autrement, garantissent la représentation pluraliste de toutes les forces sociales (la société civile) participant à la protection et la promotion des droits de l'homme. Le Sous-Comité d'accréditation interprète cette disposition comme exigeant un processus de sélection et de nomination clair, transparent, fondé sur le mérite et participatif. Le Sous-Comité recommande que le processus de sélection et de nomination soit officialisé dans la législation établissant les institutions nationales des droits de l'homme et/ou dans des directives administratives contraignantes, selon le cas.

24. Les institutions nationales des droits de l'homme nouvellement créées sont encouragées à demander leur accréditation auprès de l'Alliance globale afin de pouvoir entretenir des relations mutuelles efficaces avec leurs homologues ainsi qu'avec les systèmes régionaux et internationaux des droits de l'homme.

25. Les institutions nationales des droits de l'homme sont instamment priées de donner effet aux recommandations du Sous-Comité d'accréditation afin de renforcer leur conformité aux Principes de Paris et leur efficacité dans l'exécution de leur mandat. Les gouvernements et autres acteurs, y compris les entités du système des Nations Unies, sont invités à aider les institutions nationales des droits de l'homme à mettre en œuvre ces recommandations.

26. Le Secrétaire général félicite le Sous-Comité d'accréditation de la tâche qu'il a accomplie et souligne la diligence et le professionnalisme avec lesquels le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a appuyé ses travaux, notamment dans le cadre du processus d'accréditation.

27. Les Principes de Paris et les observations générales du Sous-Comité d'accréditation qui interprètent ces principes demeurent la base sur laquelle le Sous-Comité accrédite les institutions nationales des droits de l'homme. Pour ce faire, outre la législation et autres documents soumis par les institutions, le Sous-Comité invite les organisations de la société civile à soumettre des observations concernant le fonctionnement des institutions examinées.

28. Le Secrétaire général encourage les États membres et autres parties prenantes à donner au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, par des contributions financières, les moyens de continuer de fournir au Sous-Comité d'accréditation des services de secrétariat de qualité.

29. Eu égard au renforcement du rôle des institutions nationales des droits de l'homme jouissant du statut « A » dans les travaux du Conseil des droits de l'homme et à la perspective qu'il se renforce également dans d'autres mécanismes et processus des Nations Unies, le Sous-Comité d'accréditation est encouragé à être plus vigilant et plus rigoureux dans l'octroi du statut « A », afin que seules les institutions en pleine conformité avec les Principes de Paris puissent profiter des avantages accordés aux institutions jouissant de ce statut.

30. Le rôle du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui assure les services de secrétariat du Sous-Comité d'accréditation et sous l'égide duquel se tiennent les réunions de celui-ci, renforce la crédibilité du processus d'accréditation aux yeux des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme. La présence du Haut-Commissariat dans le processus de prise des décisions contribue à attester la conformité de ce processus aux règles de procédure établies, ainsi que sa transparence, son équité et sa rigueur.

31. Les statuts de l'Alliance globale et le règlement intérieur du Sous-Comité d'accréditation ne prévoient pas le cas où, lors des délibérations, une décision pourrait recueillir un nombre égal de voix « pour » et « contre ». Afin d'éviter une impasse dans une telle situation, le Secrétaire général recommande au Sous-Comité de demander au secrétariat, compte tenu de sa mémoire institutionnelle et de sa connaissance approfondie des Principes de Paris et des observations générales du Sous-Comité, un avis qui déterminera la décision dans un sens ou dans l'autre. Cela permettrait d'éviter toute paralysie de la procédure de délibération du Sous-Comité.

Annexe

[Anglais seulement]

Status of national institutions accredited by the Global Alliance of National Human Rights Institutions

Accreditation status as at 26 January 2016

In accordance with the Paris Principles and the Statute of the Global Alliance, the Global Alliance uses the following classifications for accreditation:

A: Compliant with the Paris Principles

B: Not fully compliant with the Paris Principles

C: Non-compliant with the Paris Principles

*A(R): The category of accreditation with reserve, previously granted where insufficient documentation had been submitted to allow for the conferral of “A” status, is no longer awarded. It is now only used when referring to institutions that were accredited with this status before April 2008.

Human Rights Council

“A” status institutions (72)

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Asia and the Pacific		
Afghanistan: Independent Human Rights Commission	A	October 2007 – A* November 2008 November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 – A
Australia: Australian Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011
India: National Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011 – A*
Indonesia: National Human Rights Commission (Komnas HAM)	A	2000 March 2007 March 2012* November 2013 – special review in March 2014 March 2014 – A*
Jordan: National Centre for Human Rights	A	April 2006 – (B) March 2007 – (B) October 2007 – A* October 2010 – A November 2015 – deferred to second session of 2016

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Malaysia: Human Rights Commission (SUHAKAM)	A	2002 April 2008 – recommended to be accredited B November 2009 – A* October 2010 – A November 2015 – A
Mongolia: National Human Rights Commission	A	2002 – A(R) 2003 November 2008 November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 – A
Nepal: National Human Rights Commission	A	2001 – A(R) 2002 – A October 2007 – A* November 2008 – A* March 2010 – recommended to be accredited B May 2011 – A November 2012 – October 2014 special review – A maintained
New Zealand: Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011
Philippines: Philippines Commission on Human Rights	A	1999 March 2007 – deferred to October 2007 October 2007 March 2012
Qatar: National Committee for Human Rights	A	October 2006 – (B) March 2009 – A* March 2010 – A* October 2010 – A November 2015 – A
Republic of Korea: National Human Rights Commission	A	2004 November 2008 March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 – deferred to March 2015 March 2015 – deferred to first session of 2016
State of Palestine: Independent Commission for Human Rights	A	2005 – A(R) March 2009 – A November 2015 – A
Timor-Leste: <i>Provedoria</i> for Human Rights and Justice	A	April 2008 November 2013
Africa		
Burundi: <i>Commission nationale indépendante des droits de l'homme</i>	A	November 2012
Cameroon: National Commission on Human Rights and Freedoms	A	1999 October 2006 – (B) March 2010 – A March 2015 – deferred to first session of 2016

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Egypt: National Council for Human Rights	A	April 2006 – (B) October 2006 – A October 2011 – deferred to November 2012 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 – deferred to November 2013 November 2013 – deferred November 2015 – deferred to second session of 2016
Ghana: Commission on Human Rights and Administrative Justice	A	2001 November 2008 March 2014
Kenya: National Commission on Human Rights	A	2005 November 2008 October 2014 – A
Malawi: Human Rights Commission	A	2000 March 2007 March 2012 – deferred to November 2012 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 – deferred to November 2013 November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 – deferred to March 2015 March 2015 – deferred to first session of 2016
Mauritania: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	A	November 2009 – (B) May 2011 – A
Mauritius: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	A	2002 April 2008 – A* October 2014 – A
Morocco: <i>Conseil national des droits de l'homme</i>	A	1999 – A(R) 2001 October 2007 – A* October 2010 – A* November 2015 – A
Namibia: Office of the Ombudsman	A	2003 – A(R) April 2006 May 2011
Nigeria: National Human Rights Commission	A	1999 – A(R) 2000 – A October 2006 – A October 2007 – B May 2011 – A
Rwanda: National Commission for Human Rights	A	2001 October 2007 March 2012 – recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles May 2013 – A
Sierra Leone: Human Rights Commission	A	May 2011

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
South Africa: Human Rights Commission	A	1999 – A(R) 2000 October 2007 November 2012
Togo: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	A	1999 – A(R) 2000 October 2007 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 – A
Uganda: Human Rights Commission	A	2000 – A(R) 2001 April 2008 May 2013 – A
United Republic of Tanzania: Commission for Human Rights and Good Governance	A	2003 – A(R) October 2006 – A October 2011 – A*
Zambia: Human Rights Commission	A	2003 – A(R) October 2006 October 2011
Americas		
Argentina: <i>Defensoría del Pueblo</i>	A	1999 October 2006 October 2011
Bolivia (Plurinational State of): <i>Defensor del Pueblo</i>	A	1999 – (B) 2000 – A March 2007 March 2012
Canada: Canadian Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011
Chile: <i>Instituto Nacional de Derechos Humanos</i>	A	November 2012
Colombia: <i>Defensoría del Pueblo</i>	A	2001 October 2007 March 2012 – A*
Costa Rica: <i>Defensoría de los Habitantes</i>	A	1999 October 2006 October 2011
Ecuador: <i>Defensor del Pueblo</i>	A	1999 – A(R) 2002 April 2008 – A; recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles March 2009 – A March 2015 – A
El Salvador: <i>Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos</i>	A	April 2006 May 2011

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Guatemala: <i>Procuraduría de los Derechos Humanos</i>	A	1999 – (B) 2000 – A(R) 2002 April 2008 May 2013 – A
Haiti: Office for the Protection of Citizens	A	November 2013
Mexico: <i>Comisión Nacional de los Derechos Humanos</i>	A	1999 October 2006 October 2011
Nicaragua: <i>Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos</i>	A	April 2006 May 2011
Panama: <i>Defensoría del Pueblo</i>	A	1999 October 2006 November 2012
Peru: <i>Defensoría del Pueblo</i>	A	1999 March 2007 March 2012
Venezuela (Bolivarian Republic of): <i>Defensoría del Pueblo</i>	A	2002 April 2008 May 2013 March 2014 – special review in October 2014 October 2014 – special review deferred to March 2015 March 2015 – recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles
Europe		
Albania: People's Advocate	A	2003 – A(R) 2004 November 2008 November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 – A
Armenia: Human Rights Defender	A	April 2006 – A(R) October 2006 – A October 2011 – deferred to November 2012 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 – A
Azerbaijan: Human Rights Commissioner (Ombudsman)	A	October 2006 October 2010 – deferred to May 2011 May 2011 – recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles March 2012 – A

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Bosnia and Herzegovina: Institution of Human Rights Ombudsmen	A	2001 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A(R) November 2009 – recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles October 2010 – A
Croatia: Ombudsman	A	April 2008 May 2013
Denmark: Danish Institute for Human Rights	A	1999 – (B) 2001 October 2007 – A November 2012
Finland: Finnish National Human Rights Institution	A	October 2014 – A
France: <i>Commission nationale consultative des droits de l'homme</i>	A	1999 October 2007 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 – A
Georgia: Public Defender's Office	A	October 2007 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 – A
Germany: German Institute for Human Rights	A	2001 – A(R) 2002 – A(R) 2003 November 2008 November 2013 – deferred to October 2014 March 2015 – deferred to November 2015 November 2015 – A
Great Britain (United Kingdom): Equality and Human Rights Commission	A	November 2008 – A October 2010, special review – A November 2015 – A
Greece: National Commission for Human Rights	A	2000 – A(R) 2001 October 2007 – A* November 2009 – A* March 2010 – A* March 2015 – deferred to first session of 2016
Hungary: Commissioner for Fundamental Rights	A	November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 – A
Ireland: Irish Human Rights and Equality Commission	A	November 2015 – A
Latvia: Ombudsman of the Republic of Latvia	A	March 2015 – A

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Luxembourg: <i>Commission consultative des droits de l'homme</i>	A	2001 – A(R) 2002 March 2009 – A* November 2009 – A* October 2010 – A November 2015 – A
Netherlands: Netherlands Institute for Human Rights	A	March 2014
Northern Ireland (United Kingdom): Human Rights Commission	A	2001 – (B) May 2011
Poland: Human Rights Defender	A	1999 October 2007 November 2012
Portugal: <i>Provedor de Justiça</i>	A	1999 October 2007 November 2012
Russian Federation: Commissioner for Human Rights in the Russian Federation	A	2000 – (B) 2001 – (B) November 2008 – A November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 – A
Scotland (United Kingdom): Scottish Human Rights Commission	A	November 2009 – deferred to March 2010 March 2010 – A March 2015 – A
Serbia: Protector of Citizens	A	March 2010 – A March 2015 – A
Spain: <i>El Defensor del Pueblo</i>	A	2000 October 2007 November 2012
Ukraine: Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights	A	April 2008 – (B) March 2009 – A March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 – A

“B” status institutions (29)

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Americas		
Honduras: <i>Comisionado Nacional de los Derechos Humanos</i>	B	2000 October 2007 – (A) October 2010 – special review; recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles October 2011 – B
Asia and the Pacific		
Bangladesh: National Human Rights Commission	B	May 2011 March 2015 – B

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Iraq: High Commission for Human Rights	B	March 2015 – B
Maldives: Human Rights Commission	B	April 2008 March 2010
Myanmar: Myanmar National Human Rights Commission	B	November 2015 – B
Oman: National Human Rights Commission	B	November 2013
Sri Lanka: Human Rights Commission	B	2000 October 2007 March 2009
Thailand: National Human Rights Commission	B	2004 November 2008 November 2013 – deferred to March 2014 March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 – recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles November 2015 – B
Central Asia		
Kazakhstan: The Commissioner for Human Rights	B	March 2012
Kyrgyzstan: The Ombudsman	B	March 2012
Tajikistan: The Human Rights Ombudsman	B	March 2012
Africa		
Algeria: <i>Commission nationale de promotion et de protection des droits de l'homme</i>	B	2000 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A March 2009 – B March 2010 – deferred to October 2010 October 2010 – B
Chad: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	B	2000 – A(R) 2001 – A(R) 2003 – A(R) November 2009 – B
Congo: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	B	October 2010
Ethiopia: Ethiopian Human Rights Commission	B	November 2013
Libya: National Council for Civil Liberties and Human Rights	B	October 2014 – B

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Mali: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	B	March 2012
Senegal: <i>Comité sénégalais des droits de l'homme</i>	B	2000 October 2007 – A* October 2010 – deferred to May 2011 May 2011 – deferred to October 2011 October 2011 – recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles November 2012 – B
Tunisia: <i>Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales</i>	B	November 2009
Europe		
Austria: The Austrian Ombudsman Board	B	2000 May 2011
Bulgaria: Commission for Protection Against Discrimination	B	October 2011
Bulgaria: The Ombudsman	B	October 2011
Cyprus: Commissioner for Administration and Human Rights	B	November 2015 – B
Norway: Norwegian Centre for Human Rights	B	2003 – A(R) 2004 – A(R) 2005 – A(R) April 2006 May 2011 – deferred to October 2011 October 2011 – recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles November 2012 – B
Republic of Moldova: Human Rights Centre	B	November 2009
Slovakia: Slovak National Centre for Human Rights	B	2002 – C October 2007 March 2012 – Accreditation lapsed due to non-submission of documentation March 2014 – B
Slovenia: Human Rights Ombudsman	B	2000 March 2010
Sweden: Equality Ombudsman	B	May 2011
The former Yugoslav Republic of Macedonia: The Ombudsman	B	October 2011

“C” status institutions (10)

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Africa		
Benin: <i>Commission béninoise des droits de l'homme</i>	C	2002
Madagascar: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	C	2000 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A(R) April 2006 – status withdrawn October 2006 – C
Americas		
Antigua and Barbuda: Office of the Ombudsman	C	2001
Barbados: Office of the Ombudsman	C	2001
Puerto Rico (United States of America): <i>Oficina del Procurador del Ciudadano del Estado Libre Asociado de Puerto Rico</i>	C	March 2007
Asia and the Pacific		
Hong Kong, China: Equal Opportunities Commission	C	2000
Iran (Islamic Republic of): Islamic Human Rights Commission	C	2000
Europe		
Romania: Romanian Institute for Human Rights	C	March 2007 May 2011
Switzerland: Federal Commission for Women's Issues	C	March 2009
Switzerland: Federal Commission against Racism	C	1998 – (B) March 2010 – C

Suspended institutions

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Asia and the Pacific		
Fiji: Human Rights Commission	Suspended Note: The Commission resigned from the then International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights on 2 April 2007	2000 (A) March 2007 – accreditation suspended; documents to be submitted at October 2007 session 2 April 2007 – The Commission resigned from the then International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights
Africa		
Niger: Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales	Removed Note: Dissolved in February 2010	March 2010 – removed further to its dissolution in February 2010
Americas		
Paraguay: <i>Defensoría del Pueblo</i>	Suspended Note: The <i>Defensoría</i> resigned from the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights on 10 July 2014	2003 November 2008 November 2013 – deferred to March 2014 March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 – suspended

Institutions whose accreditation has lapsed

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Africa		
Burkina Faso: <i>Commission nationale des droits humains</i>		2002 – A(R) 2003 – A(R) 2005 – B March 2012 – accreditation lapsed due to non-submission of documentation

Dissolved institutions

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Europe		
Belgium: The Centre for Equal Opportunities and Opposition to Racism		December 2014 – The institution has been transformed into two separate institutions: The Interfederal Centre for Equal Opportunities and Opposition to Discrimination and Racism, and The Federal Centre for the Analysis of Migration Flows